

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE Imposition 2018



Depuis 2015, la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative** a remplacé la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Elle tient compte de la production réelle de déchets des foyers.

Son montant comprend deux parts :

- une part fixe calculée sur la base imposable du local
- une part variable calculée en fonction du volume des déchets **collectés en année N-1**

1 - Calcul de la part variable pour les maisons individuelles :

Elle est calculée en fonction du volume d'ordures collectées, déterminé par 2 paramètres :

- ✓ **le volume du contenant utilisé**
 - le bac = 120L, 180L, 240L, 360L ou 770L
 - la trappe de la colonne enterrée ou semi-enterrée = 50L ou 100L
 - les sacs rouges post-payés = 30L, 50L ou 100L
- ✓ **le nombre de présentations**
 - levée du bac (comptabilisée avec la puce intégrée)
 - ouverture de trappe de la colonne (comptabilisée avec le badge)
 - retrait des sacs rouges post-payés (conditionnés en rouleau de 25 sacs)

L'identification du déposant est assurée par une puce rattachée au bac ou au badge déclenchant l'ouverture de la colonne, de sorte qu'il ne peut y avoir de confusion avec un autre usager. Pour les sacs post-payés, la part variable est déterminée par le nombre de sacs délivrés en N-1, sur justification d'identité dans votre mairie ou dans nos bureaux.

Un prix au litre est fixé chaque année par délibération du Comité Syndical du SIRTOM de Brive. Ce prix, multiplié par le volume de déchets collectés par foyer détermine le montant de la part variable.

Pour 2018 (production déchet sur l'année 2017), le prix au litre a été fixé à : 0.02 euros

Mode de calcul part variable : Volume du bac X Nombre de levées X Prix au litre

2 - Calcul de la part variable pour les immeubles collectifs :

En immeuble collectif, sauf pour les appartements qui ont pu être individualisés, le volume réel collecté au niveau de l'immeuble collectif est facturé au propriétaire qui le répartira ensuite sur chaque occupant au prorata de la base imposable de chaque local.

3 – Comment contrôler le montant de la part variable ?

Le **détail de la part variable** (volumes, levées, ouvertures de trappe) est consultable **avec le numéro invariant figurant sur la taxe d'habitation**, sur le site du SIRTOM de Brive :

<http://www.sirtom-region-brive.net/tarification-incitative/cotisation>.

ou sur simple demande écrite auprès du SIRTOM de Brive : SIRTOM de Brive – Avenue du 04 juillet 1776 – 19100 BRIVE.

Le montant de la part variable, compris dans la cotisation totale, apparaît également distinctement **sur l'avis de taxe foncière** (en bas de l'avertissement à gauche).

TAXES FONCIÈRES 2016 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 190 CORREZE Commune :

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales ①	Taxe ordures ménagères ②	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2015	35,22 %	%	%	21,35 %	%	5,95 %	%		
	Taux 2016	35,22 %	%	%	21,35 %	%	5,95 %	%		
	Adresse									
	Base	1773	Base imposable du local			1773		1773		
	Cotisation	624				379		168		
	Adresse									
	Base									
	Cotisation									
	Cotisations 2015									
	Variation en % ④									
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle ⑤	Taxes spéciales ①	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2015	%	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2016	%	%	%	%	%	%	%		
	Bases terres Forêt agricoles Bases terres agricoles									
	Cotisations 2015									
	Variation en % ④									
		Dégrevement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier ⑥	Majoration base terrains constructibles commune ⑦	Majoration base terrains constructibles intercommunalité ⑧	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base « État »										
Base « Collectivité »										
La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 53 €						Frais de gestion de la faculté directe locale ⑨				
MONTANT DE LA PART VARIABLE inclus dans la cotisation totale						Dépense JA - État ⑩				
Références administratives :										
						Montant de votre impôt :				

Il vous est possible d'estimer votre montant de cotisation via le site internet avec la calculette mise à disposition dans l'onglet « actualité ».

EXEMPLE DE CALCUL

Un foyer en 2017 a présenté **22 fois** son **bac de 120 L** à la collecte. **Sa cotisation s'élèvera à :**

- **Part fixe** : Base de son local X Taux communal
- **Part variable** : 120L X 22 levées X 0.02 = 52.80 euros

Total de la TIEOM facturée en 2018 = Partie Fixe + 52.80 € (sur l'année 2017)

4 - En cas de contestation où s'adresser

Si la contestation porte sur le montant de la part variable, la réclamation pourra être déposée soit directement auprès du SIRTOM de Brive qui la transmettra aux services fiscaux, ou auprès du Centre Des Finances Publiques dont vous dépendez (Service des Impôts des Particuliers de Brive pour les locaux d'habitation, ou Centre des Impôts Fonciers de Brive pour les locaux commerciaux ; Pour les personnes dépendant de Tulle, que le local soit à usage d'habitation ou à usage commercial, il convient de s'adresser au CDIF de Tulle ; Pour les habitants de la Dordogne : Centre Des Impôts de Sarlat ; des liaisons sont mises en place entre les services des impôts et du SIRTOM de Brive.

Si la contestation porte sur un autre motif (part fixe) ou sur les deux composantes, la réclamation devra être déposée auprès de votre centre des finances publiques.